

**République fédérale d'Allemagne - Bundesverwaltungsgericht (Federal Tribunal administratif) - Réf. No : 1 C 7.19 - Date de la décision : 04/05/2020**

Octroi du statut de réfugié en Bulgarie

Par décision du 23 mars 2017 - 1 C 20.16 - le Bundesverwaltungsgericht (BVerwG) a suspendu la procédure et a posé à la CJUE des questions préjudicielles concernant l'interprétation, entre autres, de l'article 33, paragraphe 2, sous a), de l'article 52, paragraphe 1, de la directive 2013/32/UE et de l'article 4 du CFR (Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne). La CJUE a statué sur ces questions par l'arrêt du 19 mars 2019 dans les affaires C-297/17, C-318/17, C-319/17 et C-438/17. Dans un autre arrêt rendu dans deux autres procédures préjudicielles, la CJUE a apporté des éclaircissements sur l'interprétation de l'article 33, paragraphe 2, point a), de la directive 2013/32/UE, qui est également important dans la présente procédure.

Le demandeur a eu gain de cause dans la procédure de recours en continuation. L'hypothèse de l'Oberverwaltungsgericht selon laquelle la décision de l'Office fédéral fondée sur les réglementations nationales des pays tiers est légale parce que la République d'Autriche, par laquelle les demandeurs sont entrés, est un pays tiers sûr au sens de l'article 16a, paragraphe 2, première phrase de la Loi fondamentale, de l'article 26a, paragraphe 1, première phrase de la loi sur l'asile (AsylG), viole le droit fédéral. En tant qu'État membre de l'Union européenne, l'Autriche n'est déjà pas un pays tiers au sens des règlements susmentionnés.

La question de savoir si la décision attaquée peut être réinterprétée comme une décision d'irrecevabilité en vertu de l'article 29, paragraphe 1, point 2, de l'AsylG n'a pas pu être tranchée de manière concluante par le BVerwG en l'absence de constatations factuelles concernant les conditions de vie des personnes reconnues ayant droit à une protection en Bulgarie. Le BVerwG a donc renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel pour obtenir des éclaircissements supplémentaires.